

Créteil, le 21 juin 2019

Note à l'attention des directeurs généraux adjoints, directeurs et
chefs de services

Nom du service
Direction de la transformation
et du dialogue social

Réf. EA/FC/062019

Affaire suivie par :
Fabienne Chapoutot

**Objet : Prévention des risques liés à des chaleurs caniculaires sur les
lieux de travail**

Le Plan national canicule (PNC) est en vigueur, comme chaque année, du 1er juin au 15 septembre. Pendant cette période, vous devez rester vigilant et vous tenir prêt à mettre en application toutes les dispositions prévues dans votre secteur pour prévenir les risques liés à des chaleurs excessives sur les lieux de travail.

Je vous rappelle que le PNC comporte quatre niveaux :

Niveau 1 (vigilance verte) : « veille saisonnière » ;

Niveau 2 (vigilance jaune) : « avertissement chaleur », en cas de probabilité importante de passage en vigilance orange dans les jours qui suivent ;

Niveau 3 (vigilance orange) : « alerte canicule », déclenché par les préfets de département, en lien avec les Agences régionales de santé (ARS) ;

Niveau 4 (vigilance rouge) : « mobilisation maximale ».

Si la situation « d'alerte canicule » (niveau 3) était décidée par le préfet du Val-de-Marne, vous en seriez immédiatement informé. Dans cette situation le site intranet de GPSEA affichera le niveau du dispositif du Plan National Canicule valable dans le Val-de-Marne et l'information sera mise à jour quotidiennement. L'organisation du travail restera conforme aux règlements particuliers de travail et aux dispositions arrêtées par les instances paritaires. En cas d'incertitude, vous prendrez conseil auprès de la direction de l'innovation, du dialogue social, service santé et ergonomie au travail.

Conformément aux dispositions du code du travail :

- Vous devrez vous assurer que le personnel placé sous votre responsabilité respecte les consignes de prévention qu'il reçoit.
- Vous rappellerez à tous que la chaleur n'exempte en aucun cas de l'obligation du port des équipements de protection individuelle.
- Vous inviterez les agents à signaler une situation individuelle les rendant plus sensibles aux fortes chaleurs.
- Vous interromprez le travail d'un agent qui présente des symptômes de malaise.

Alfortville
Boissy-Saint-Léger
Bonneuil-sur-Marne
Chennevières-sur-Marne
Créteil
La Queue-en-Brie
Le Plessis-Trévisé
Limeil-Brévannes
Mandres-les-Roses
Marolles-en-Brie
Noisieu
Ormesson-sur-Marne
Périgny-sur-Yerres
Santeny
Sucy-en-Brie
Villecresnes

Les principales mesures de prévention à mettre en œuvre en cas d'alerte canicule (niveau 3):

- L'information des agents sur les risques liés à la canicule, les moyens de prévention et les signes de malaise grave ;
- La suspension du travail isolé sur les sites exposés et la recommandation de surveillance mutuelle ;
- L'aménagement des horaires de travail et l'adaptation de la fréquence des pauses de récupération ;
- Le report des tâches les plus lourdes aux heures fraîches et l'usage maximal d'aides mécaniques à la manutention ;
- L'organisation de rotations pour le travail sur les sites et dans les locaux exposés ;
- La protection maximale des locaux contre la chaleur extérieure ;
- La restriction d'usage des machines à moteur et des appareils électriques ;
- L'interruption ou la réduction à son strict minimum de l'usage de produits inflammables ou volatils ;
- La vérification de l'existence de sources d'eau potable à proximité des lieux de travail ;
- Le rappel régulier des consignes d'hydratation et des mesures d'hygiène de vie propres à réduire les risques.

Chacun pourra en outre recourir au dispositif d'information publique du plan national canicule, en particulier la plate-forme téléphonique « Canicule-info-service » 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au dimanche de 9 heures à 19 heures.

Je vous prie de bien vouloir diffuser le plus largement possible cette note dans vos différents services.

Le Directeur Général des Services



Fabien TASTET

Pièces jointes : Affichettes « canicule »
Copie aux membres du CHSCT.